

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune**  
**De SAINT-FORGEUX (Rhône)**  
**En date du 19 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 14/09/2023  
Date d'affichage : 14/09/2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le DIX NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Gilles PUPIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

**Absent excusé** : -----

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PUPIER

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 19 septembre 2023.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

### Ordre du jour

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
2. Demande du versement du fonds de concours à la COR pour la salle du TRAM
3. Dénomination et numérotation des rues de Saint-Forgeux
4. Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69 du 01/01/2024 au 31/12/2027
5. Informations diverses.
6. Affaires Diverses.

Délibération N°24/2023

#### **Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée lors de l'adoption du budget primitif). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Forgeux, son budget principal et le budget annexe du CCAS (sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration).

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement

de la subvention.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint-Forgeux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'accord de principe du comptable public en date du 9 Août 2023.

**CONSIDERANT que :**

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 abrégée** à compter du 1er janvier 2024 ;
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;
- que les subventions d'équipement versées seront amorties dès leur versement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

14 Voix pour 0 voix contre 0 abstention

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Forgeux (Rhône);

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Délibération N°25/2023

**Objet : Demande du versement du fonds de concours à la COR pour les travaux de réhabilitation du local du TRAM**

Conformément à la délibération du 16 Mars 2021 la commune a sollicité la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour un fonds de concours destiné à soutenir le projet réhabilitation de la salle du TRAM.

Lors de son Conseil Communautaire du 30 juin 2021 la COR a accordé à la commune une aide de 10 000 € pour ce projet.

Les travaux étant terminés à ce jour, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif suivant, et demande au Conseil d'approuver le versement du fonds de concours par la COR pour un montant de travaux 120 221 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>LOCAL DU TRAM</b>	<b>120 221.00</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>65 221.00</b>
		<b>FONDS DE CONCOURS</b>	<b>10 000.00</b>
		<b>DSIL</b>	<b>20 000.00</b>
		<b>REGION</b>	<b>25 000.00</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>120 221.00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>120 221.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**14 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**APPROUVE** la demande de versement de fonds de concours à la COR selon le plan de financement définitif présenté ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Délibération N°26/2023

**Objet : Approbation d'une dénomination et numérotation d'un chemin de Saint-Forgeux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2015 N°35.2015, le choix du nom à donner aux rues, aux voies communales, aux chemins communaux, aux places publiques et aux parkings. La dénomination des voies Communales, et principalement celles à caractères de rue et de chemin communal, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les propriétaires des voies privées ayant donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Il convient de mettre à jour le tableau de dénomination d'ajouter « le chemin du bois »

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, des voies communales, des chemins communaux, aux places publiques et aux parkings.

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à la dénomination des rues, des voies communales, chemins ruraux, des places publiques et des parkings.

**ADOpte** la dénomination suivante :

<b>123</b>	<b>Chemin du bois</b>
------------	-----------------------

**ACCEPTe** le système de numérotation métrique retenu pour chaque habitation et les rues, les impasses, les chemins seront numérotés un côté pair, un côté impair ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Délibération N°27/2023

**Objet : Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69 du 01/01/2024 au 31/12/2027**

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 7 200 €.

• Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 22 MAI 2023

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY :

Lecture de l'Etat Civil depuis le dernier Conseil Municipal.

Illumination de Noël, nous avons commandé des décorations rétro réfléchissantes à poser le coût est de 293 HT l'un ainsi que de deux traversées afin de remplacer celles vieillissantes pour un coût de 1 308 € HT.

Nous allons changer le panneau lumineux d'informations situé sur la place de la Mairie, il convient de définir un emplacement le plus judicieux possible. Le coût pour l'achat 'un panneau de 2m<sup>2</sup> en double face est de 18 212 € HT, nous pouvons aussi opter pour une location de 58 mois coût mensuel est de 448 € HT soit 25 984 € HT.

Après débat pour le coût celui-ci sera acheté et non loué, concernant l'emplacement, celui-ci est a trouvé n'ayant pas reçu de consensus sur l'emplacement prévu initialement. Madame LAFFAY indique qu'un rendez-vous est prévu avec le prestataire qui nous fera une présentation sur les différents emplacements possibles.

Présentation du nouveau site internet par vidéo projection.

Faut-il garder le trait d'union ? Au vu des nouvelles technologies d'informations, panneau pocket, nouveau panneau d'information et site internet, une information sera faite lors du prochain trait d'union.

Monsieur Julien BOLVY indique que les personnes âgées non pas forcément de smartphone, de tablette ou d'informatique pour avoir les informations. Le Trait d'union papier distribué est le meilleur moyen afin que nos aînés restent informés sur la vie du village.

Ne pas oublier l'inauguration de la salle du TRAM le samedi 14 octobre 2023 à 10h30.

Monsieur le Maire prend la parole et demande la possibilité de faire la première pierre pour la micro-crèche et de faire visiter le centre de loisir le même jour.

Madame LAFFAY indique qu'il est difficile de faire la cérémonie de la première pierre pour la Micro-crèche sachant que les travaux ne débuteront réellement en janvier 2024, concernant le centre de loisir, une porte ouverte, prévue le vendredi 29 septembre 2023 de 16h30 à 19h30. Lors de l'envoi par mail des invitations indiqué que le Centre de Loisir sera ouvert de 9h30 à 10h30. Il a été décidé de pouvoir visiter le Centre de Loisirs de 9h30 à 10H15 avant l'inauguration.

Culture : café en fête : présentation par vidéo projection du site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien proposant les manifestations culturelles, une soirée est organisée le jeudi 15 février 2024 au restaurant « L'ATTABLEE » « Balade à Boire »

Réservez votre dimanche pour les élections Européennes du 9 juin 2024 votre présence est indispensable.

J'ai demandé à participer à la formation « analyse financière et capacité d'emprunt » avec l'AMF cette formation a été annulée et reportée en décembre.

Monsieur Daniel CHAUD :

Travaux de voirie communale début des travaux le 20 septembre 2023.

Une réunion a eu lieu le mardi 12 septembre en Mairie avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la chambre d'agriculture, notre territoire est pilote afin de recenser les agriculteurs qui sont proches de la retraite, pour mieux envisager l'orientation à donner pour la transmission. Une 2<sup>ème</sup> réunion est programmée le mercredi 8 novembre à la salle d'animation de 10h00 à 13h00 avec les personnes concernées. Une 3<sup>ème</sup> réunion est prévue par encore de date de définie.

Monsieur Fabrice DUREL indique que du fait que la topographie de notre commune, il est difficile que de jeunes agriculteurs veuillent s'installer sur notre territoire. Les agriculteurs approchant de la retraite n'anticipent pas assez leurs départs à la retraite.

Concernant le cimetière : j'ai constaté qu'au cimetière de nombreuses concessions sont en état d'abandon, nous allons mettre des affichettes avant la Toussaint afin que les personnes se rendant sur la tombe de leurs défunts puissent prendre contact avec la Mairie.

Monsieur le Maire prend la parole et indique que nous sortons à peine d'une reprise des concessions en état d'abandon, et qu'il faut attendre que plusieurs personnes soient demandeurs pour l'acquisition d'une concession dans l'ancien cimetière. Différents membres du Conseil Municipal indiquent qu'effectivement que nous venons de finir une reprise de concession.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

Centre de loisirs : les travaux sont quasiment terminés, reste les portes manteaux et l'étagère à poser, le branchement fibre est en cours, une boîte à clé sera mise en place le directeur aura une clé, la clé dans la boîte est destinée aux éducateurs qui ne sont pas forcément les mêmes le matin que l'après-midi. La PMI et jeunesse et sports ont validé ouverture pour les vacances de la toussaint, les horaires seront de 7h30 à 18h15 pour les enfants de 4 à 12 ans, il y

aura 30 places pour les enfants à Saint-Forgeux et 20 places à d’Affoux. Les inscriptions se feront sur le site internet <https://centredeloisirsaffoux.fr/> présentation du site par vidéo projection à partir du lundi 25 septembre. Voir pour une éventuelle boîte aux lettres pour le centre de loisirs. Il n’y aura pas de centre de loisirs le mercredi sur Saint-Forgeux cette année. Lorsque l’inscription est validée par le parent, le Directeur reçoit un mail. La porte ouverte est le 29 septembre de 16h30 à 19h30, le Conseil Municipal est invité. Lors de l’Assemblée Générale du 22 juin 2023, il était en recherche d’un BAFA.

Pour la micro-crèche : la consultation pour les travaux a été publiée le 14 septembre avec remise des offres pour le 18 octobre à 16h00. Les entreprises intéressées doivent obligatoirement répondre sur la plateforme AWS. La phase d’étude a pris plus de temps que prévu, car ils ont dû effectuer une étude de sol approfondie dont des tests de pompage à cause du puit qui est sur la parcelle. Revoir avec Enedis pour le déplacement des logettes. Un nouveau planning a été établi début des travaux fin janvier 2024 pour le terrassement.

Cantine : Achat d’un nouveau frigo pour le remplacement de celui qui perdait du gaz.

CCAS réunion prévue le 2 octobre à 19h30 en Mairie préparation du repas des aînés du 12 décembre à la Salle Polyvalente.

Ecoles les kermesses de fin d’année se sont bien passées. Pour la rentrée scolaire 2023-2024 nous avons visité les deux écoles avec Monsieur le Maire et Monsieur GIRERD. Le nombre d’élèves pour l’école publique est 56 enfants pour 40 familles, pour l’école privée Saint Ferréol 130 enfants pour 87 familles.

Lors de l’Assemblée Générale de l’école Saint-Ferréol du 19 septembre 2023, le catéchisme est le mardi soir à Saint-Forgeux. Le projet éducatif est le sport, il sera fait un appel aux parents d’élèves afin qu’ils présentent le sport qu’ils pratiquent. Un encadrant du club de rugby viendra pour les classes de CP au CM2 pour les maternelles se sera un intervenant du club du tennis de table. La messe des cartables est le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, église de Saint-André à Tarare. Une classe découverte se prépare le lieu est Saint-Pierre de Chartreuse du 29 janvier 2024 au 2 février 2024. Au programme ski de fond, raquettes création d’un igloo (du CE1 au CM2) une autre sortie, reste à définir pour les maternelles. Un projet de fresque sur le mur de la cour. Date à retenir la célébration le 21 janvier 2024 à Saint-Forgeux, carnaval le 16 février 2024, bol de riz le 29 mars 2024, portes ouvertes le 5 avril 2024, vide-grenier le 2 juin 2024 kermesse le 29 juin 2024.

Suite à l’application d’une cotisation de l’APPEL du Rhône, augmentation de la cotisation supportée par les parents soit 17,10 € par famille. La trésorerie de l’APPEL est de 7 500 € l’Assemblée Général est le 5 octobre à 19 h 00. Les membres de L’APPEL ont déménagé leurs matériels qui étaient stockés dans une salle de l’ancienne cantine, des travaux ont été effectués, coulage de dalle dans la 2<sup>ème</sup> partie de la cour, pris en charge par la commune, le coût est de 1 826 € TTC.

La venue du Solidaribus ne connaît aucun succès.

Afin que la garderie de l’école publique fonctionne du mieux possible, il a été mis en place une note interne « règles de savoir vivre ».

Monsieur Michel GIRERD :

Les coussins berlinois seront mis en place par la société SOLMARK le devis reçu est de 8 712 € TTC 1<sup>ère</sup> quinzaine d’octobre. Projet d’un marquage au sol zone 30 a été demandé ceux-ci seront fait : vers ralentisseur situé à côté de la maison de Mme Chrystèle BALME, au milieu de la route de Pontcharra, en bas de l’église juste avant la maison de Jérôme PAPILLON, chemin des Oirées, nous attendons le devis.

Nous avons loué une épareuse à la société NOREMAT pour une durée de deux mois, en effet notre épareuse est cassée, la réparation est hors de prix, il convient d’en commander une autre sans tarder l’entreprise NOREMAT doit nous faire une proposition de prix ainsi que la société JOMARD.

Le radar pédagogique sur la route de Villechenève va être déplacé sur la route de Pontcharra vers la maison de Monsieur Jérôme DURAND, nous allons faire revenir le commercial.

Des travaux de peinture à l’intérieur de l’église sont envisagés, 1<sup>er</sup> devis reçu par la Société BLANC est de 155 267.77 € TTC un autre devis va être demandé à la société AUBONNET.

Monsieur le Maire indique qu’il va contacter le Diocèse, pour les demandes de subvention.

Une nouvelle campagne de dératisation va être lancée semaine prochaine.

Une cloison amovible peut être envisagée sur la mezzanine du gymnase faire une demande de devis.

Monsieur Julien BOLVY :

Lecture des dernières demandes de déclarations préalables, permis de construire et Déclaration d’intention d’aliéné depuis le dernier Conseil Municipal.

Tènement situé rue des tourterelles succession de Madame Suzanne BONNASSIEUX l'atelier est situé sur un emplacement réservé, lors de l'élaboration du PLU il a été mis cet emplacement réservé pour l'agrandissement de l'école,

Monsieur le Maire indique qu'il faut réfléchir sur la préemption directe avec les héritiers concernant la maison, l'atelier et le jardin attenant.

Assemblées générales :

TAICHI CHUAN les adhésions sont en hausse.

Tennis de table les adhésions sont en hausse.

La nouvelle formule pour l'organisation du Forum des associations, du calendrier des manifestations, le planning des salles et de la réception pour les nouveaux arrivants a reçu un vif succès, reprendre la même organisation pour le forum des associations en 2024.

J'ai convoqué Madame GAROSTIAGA concernant le local situé 227 chemin du Grand Pin où elle a élu domicile, celui-ci ne peut être affecté à un logement au vu des règles d'urbanisme du PLU.

Madame Catherine MAINAND :

A la cantine nous avons un agent qui est en arrêt depuis le 15 juillet, il reprendra son emploi après les vacances de la Toussaint.

Un parent d'élève n'arrivant pas à faire l'inscription par internet de son enfant à la cantine, nous a reproché avec véhémence la complexité de ce site.

Nous avons augmenté les horaires d'un agent afin de pallier aux tâches administratives et d'intendance pour la gestion des menus.

Le 23 décembre à la salle d'animation dégustation et vente d'huîtres et de divers mets pour les fêtes de fin d'année.

Remerciement de l'équipe pour le nouveau frigo.

Problème d'évacuation des eaux usées dans la cuisine.

Monsieur GIRERD indique que la société Bordanova est intervenue la bonde d'évacuation a été cassée, il a fallu intervenir avec une disqueuse, on a fait venir la Société CHARRIN pour déboucher tout le réseau d'évacuation des eaux usées. Dès qu'il y a une problématique à la cuisine informer Mme DUCLOS, un agent technique ou une entreprise interviendra au plus vite, ne pas faire la réparation.

Monsieur Boris RABOUTOT :

Pour l'état des lieux de la Salle du TRAM être plus précis concernant le ménage, « la caution sera retiré pour tout manquement au ménage ou dégât »

Monsieur le Maire, indique que la salle ne sera pas louée ou prêtée pour des réunions, nous avons fait cette salle pour les familles et association qui souhaitent faire un vin d'honneur ou une manifestation festive au TRAM.

Proposer la salle du presbytère ou la salle d'animation.

Monsieur le Maire, j'ai constaté que la taxe foncière est fortement en hausse à cause de la taxe des ordures ménagères pouvez-vous me donner une explication.

Monsieur le Maire, il y a bien une augmentation sur la taxe foncière 2023, en 1<sup>er</sup> lieu, c'est l'augmentation de l'état de la base qui a augmenté de 7 % en effet la TEOM de la COR à augmenter 1.80 %.

Madame Chrystelle BALME :

Il n'y a plus d'éclairage public route de Villechenève, en effet l'école ayant repris les enfants se retrouvent dans le noir.

Monsieur Michel GIRERD indique qu'effectivement, nous avons un problème sur l'armoire située au stade, j'informe la société qui est en charge de l'éclairage public.

Les poubelles n'ont pas été toutes vidées, seulement une sur deux.

Monsieur Jérôme DURAND :

Présentation par vidéo projecteur des différentes possibilités d'installations situé à côté de l'espace de jeux, pour le city stade une réunion est prévue le vendredi 29 septembre 2023 à 14 h 00 en Mairie, ainsi que du projet futur d'un terrain de football réunion le 2 octobre 2023 en Mairie à 17 h 30 avec Green'Style. Une étude avait été réalisée en 2008 par la société ARCHISPORT et indiquait l'impossibilité de mettre le stade après l'aire de jeux des enfants.

Monsieur le Maire indique que :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

- Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de [titres restaurant et / ou CESU et / ou titres cadeau] pour les agents,
  - Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
  - Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste<sup>1</sup>,
  - Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 7.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**Article 1 : choisit** d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

**Article 2 : attribue** des titres restaurant aux agents en activité comme suit :

Valeur faciale : 8 € Prise en charge par l'employeur : 60% Prise en charge par l'agent : 40 %
---

**Article 3 : approuve** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

**Article 4 : autorise** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

**Article 5 : dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **5) informations diverses :**

Monsieur le Maire indique, suite au rendu de l'audit de la Société BEEM concernant le chauffage de la Salle Polyvalente et le Gymnase, la société nous a proposé de procéder à la mission de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 900 € HT soit 16 680 € TTC. Les travaux envisagés sont :

**1) La salle polyvalente :** isolation : rien de franchement concret à apporter vu l'état actuel correct, hormis éventuellement renforcement de l'isolation des 3 « verrières » en toiture, actuellement obturées par des tôles laquées blanc  
Chauffage : création d'un nouveau système de chauffage indépendant du gymnase par CTA double flux

**2) Gymnase :** isolation :

a. Scénario léger : isolation pignon côté salle polyvalente + nouveaux polycarbonates

b. Scénario lourd : isolation pignon côté salle polyvalente+ nouveaux polycarbonates + surisolation des murs « hauts » (bardage blanc) par l'intérieur + remplacement des 2 portes métalliques par portes métalliques isolées et étanches

- Chauffage : installation d'aérothermes + PAC indépendante de la salle polyvalente  
Amicale chasse nous présente un devis de 17 930 € TTC

### **6) Affaires diverses :**

Demande de subvention exceptionnelle l'Amicale Chasse demande 17 900 € pour réhabiliter leur local, le Tennis de table Pontcharra Saint-Forgeux participation pour l'acquisition de 4 tables d'un montant de 3 870 € TTC, le comité des fêtes demande une subvention exceptionnelle. Après débat, il convient de demander à l'Amicale chasse et au club de tennis de table leur avoir de placement. La décision d'une participation d'une subvention exceptionnelle lors du prochain Conseil Municipal dès que nous aurons reçu les documents demandés.

-----  
Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Le Maire  
Gilles DUBESSY

Le Secrétaire de séance  
Gilles PUIPIER


